

**Pôle Politique du Travail**

Affaire suivie par : Jean-Yves GNYLEC

Tél : 03.69.20.97.64

Mél : [ge.polet@dreets.gouv.fr](mailto:ge.polet@dreets.gouv.fr)

**DECISION ADMINISTRATIVE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT  
DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES  
"ASSOCIATION LORRAINE DE SANTE EN MILIEU DE TRAVAIL" (ALSMT)**

**Le directeur régional délégué de la DREETS Grand Est, par délégation, le responsable du pôle travail soussigné,**

**VU** les demandes réceptionnées le 9 mars 2023, par lesquelles la Présidente du service de prévention et de santé au travail interentreprises dénommé l'Association Lorraine de Santé en Milieu de Travail, sise 6 bis rue de la Saône à LAXOU, sollicite le renouvellement de deux agréments, le premier en tant que service de prévention et de santé au travail interentreprises et un second pour assurer le suivi des travailleurs temporaires ;

**VU** le code du travail et notamment les articles du titre deuxième du livre six de la quatrième partie du code du travail relatifs aux services de santé au travail et décret n°2022-1435 du 15 novembre 2022 relatif à l'agrément des services de prévention et de santé au travail ;

**VU** les articles R.4625-1 et suivants du code du travail relatifs aux travailleurs temporaires ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 1984 relatif aux locaux et à l'équipement des services médicaux du travail ;

**VU** l'avis des membres de la commission de contrôle du 6 mars 2023 ;

**VU** les éléments recueillis lors de l'enquête effectuée les 23 et 24 mai 2023 ;

**VU** l'avis du 29 juin 2023 du médecin inspecteur du travail de la région Grand Est pris en application de l'article D. 4622-48 du code du travail ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

**Sur la gouvernance et le pilotage du service de prévention et de santé au travail interentreprises :**

**1.** La mise en place et le fonctionnement des instances de gouvernance du service de prévention et de santé au travail interentreprises dénommé « l'Association Lorraine de Santé en Milieu de Travail » sont conformes à la réglementation.

.../...

### **Sur l'activité du service de prévention et de santé au travail interentreprises :**

2. Le service de prévention et de santé au travail interentreprises ALSMT suit **12 312 entreprises** pour un effectif total de **134 671 salariés** dont **23 044** salariés en suivi individuel renforcé représentant 17 % de l'ensemble des salariés. Ce SPSTI est organisé actuellement sur l'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle avec six centres permanents : Biancamaria, Briey, Lunéville, Nancy, La Sapinière, Villers-La-Montagne et cinq centres annexes.

3. Le suivi des **4 433** travailleurs intérimaires des agences de travail temporaires adhérentes à l'ALSMT est effectué par l'ensemble des médecins du travail pour leur personnel permanent et pour les intérimaires.

### **Sur la mise en œuvre de la pluridisciplinarité :**

4. L'Association Lorraine de Santé en Milieu de Travail compte à la date de l'enquête agrément **24** médecins du travail, **6** collaborateurs médecins pour un total **22,5 ETP** ; l'effectif moyen par médecin du travail en ETP est de **5 985 salariés** en conformité avec la politique régionale d'agrément du Grand Est.

5. L'activité clinique et les actions en milieu de travail des médecins du travail sont conformes à la réglementation.

6. L'activité des **30** infirmier-ère-s en santé au travail, pour un total de **28,7 ETP** est conforme à la réglementation.

7. Le nombre d'IPRP et d'assistantes techniques est de **21** soit au total **20,5 ETP** et interviennent dans les disciplines suivantes : ergonomie, chimie/toxicologie, psychologie du travail, hygiène sécurité.

8. Le nombre de secrétaires médicales/assistantes est de **50** soit au total **45,2 ETP**.

9. La cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle, en cours de construction, assurera ses missions, en conformité avec la réglementation ; la mise en place de partenariats permettra le déploiement d'actions innovantes.

### **Sur les locaux et le matériel médical :**

10. Les conditions de travail dans les locaux notamment dans les centres du service de prévention et de santé au travail interentreprises ALSMT sont globalement satisfaisantes. Un projet de réaménagement de locaux de la Place de la Carrière débute en juillet 2023 pour une durée de 2 ans.

11. Le matériel médical, renouvelé en tant que de besoin, est adapté, vérifié et étalonné régulièrement.

### **Sur l'archivage des dossiers médicaux :**

12. La confidentialité des données médicales est respectée avec numérisation des dossiers médicaux.

### **Sur l'indépendance des médecins du travail :**

13. L'indépendance des médecins du travail est respectée.

### **Sur la contribution du service de prévention et de santé au travail interentreprises à la mise en œuvre de la politique de santé au travail :**

14. L'ALSMT a signé le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

.../...

15. Les médecins du travail et leurs équipes participent régulièrement aux enquêtes MCP et EVREST, cette participation constitue un axe du projet de service.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le service de prévention et de santé au travail interentreprises de l'Association Lorraine de Santé en Milieu de Travail (ALSMT) est agréé pour une durée de **5 ans** à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 2 :** Le service de prévention et de santé au travail interentreprises de l'ALSMT a une **compétence interprofessionnelle sur le département de la Meurthe-et-Moselle, hors secteurs du BTP et de l'agriculture.**

**ARTICLE 3 :** Le service de prévention et de santé au travail interentreprises, ALSMT est agréé pour assurer le **suivi des travailleurs des entreprises de travail temporaires** situées dans les secteurs géographiques et interprofessionnels prévus à l'article 2 de la décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est arrêtée sur la base des caractéristiques substantielles du service de prévention et de santé au travail concerné. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente.

Strasbourg, le 6 juillet 2023

P. Le directeur régional délégué,  
Le responsable du pôle travail,



Thomas KAPP

*La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique devant la Ministre en charge du Travail, du plein emploi et de l'insertion (Direction Générale du Travail, 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15), et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) La décision contestée doit être jointe au recours*

### Copie :

Dr. Martine LEONARD (MIT GE)  
Dr Jean-Michel WENDLING (MIT GE)  
M. Pierre-Yves BOIFFIN (directeur DDETS 54)  
M. Claude MONSIFROT (directeur adjoint DDETS 54)  
Mme Catherine LOPES (RUC 54)